ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets végétaux

Question écrite n° 34526

Texte de la question

M. Claude Gatignol appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la gestion des déchets verts. D'une part, le coût de la gestion des déchets a doublé en dix ans ; d'autre part, de nombreux départements se trouvent actuellement en situation de pénurie de capacité de traitement. Dans le département de la Manche, l'article 84 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1983 interdit le brûlage à l'air libre des déchets, et l'administration de la DASS considère que cela s'applique aux agriculteurs et possesseurs de jardin, conformément aux articles L. 541-1 à L. 541-50 du code de l'environnement. Dans un département rural comme la Manche, cette mesure est totalement irréaliste et anormale, et un élagage de haies ne peut être considéré comme générateur de déchets dangereux. Il semble donc que les menaces dont sont victimes les maires suspectés d'autoriser dans ce cas une décharge sauvage avec brûlage de déchets soient hors d'une évaluation rationnelle de la situation, par application du principe de précaution. Les peines encourues seraient d'un an d'emprisonnement avec amende maximale de 76 225 euros pour le propriétaire du terrain concerné. Il lui demande donc quelles mesures de simplification et d'allégement raisonné elle envisage de prendre pour rendre naturellement compatible la vie à la campagne et la réglementation environnementale.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts. Conscientes des spécificités du monde agricole, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales finalisent actuellement un arrêté préfectoral permettant d'encadrer l'incinération des végétaux (notamment pour les agriculteurs réalisant l'entretien de leurs haies) et organisant la pratique de l'écobuage. S'agissant des déchets verts des particuliers, des solutions alternatives, comme le compostage, semblent préférables. Ainsi, dans le cas du département de la Manche, les actions nécessaires en matière de collecte et de traitement des déchets verts ont été mises en place afin de faire appliquer du mieux possible les dispositions du règlement sanitaire départemental. Le territoire du département disposera fin 2005 d'un réseau de déchetteries couvrant la totalité de la population. Des actions ont aussi été menées en matière de compostage et notamment de compostage à domicile des déchets verts.

Données clés

Auteur : M. Claude Gatignol
Circonscription : Manche (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34526
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE34526

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1519
Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3757